REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230710-DM23134_CP-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PA/LC
Marché N° : 23042

DÉCISION DU MAIRE

23 / 134

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un bar / bistrot éphémère dans la cour du musée Jean Hardouin

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-3 3°,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT l'intérêt de développement et dynamisation du centre-ville en proposant l'occupation temporaire du musée Jean Hardouin, par un exploitant proposant une restauration légère de type « bistrot » ainsi que des animations,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis d'appel public à concurrence,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 1er mars 2023 à 15h00, il a été constaté le dépôt d'un pli,

Considérant l'abandon de la procédure par l'unique candidat par courrier reçu en date du 18 avril 2023,

Considérant la relance d'un avis d'appel public à la concurrence publié en date du 19 avril 2023,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 10 mai 2023 à 15h00, il a été constaté l'absence de dépôt d'offre, rendant la procédure de sélection infructueuse,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-1-3 3°, lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse, l'occupation d'une dépendance du domaine public peut être délivrée à l'amiable par l'autorité compétente,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230710-DM23134_CP-

D E C I D E

Article 1 : De signer avec Monsieur Bryan Teddy Pierre François JOSSE, représentant de l'établissement **CHEZ MA'**, immatriculé au R.C.S de Créteil sous le numéro 954 016 408, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation d'un bar / bistrot éphémère dans la cour du musée Jean Hardouin à Montgeron, sis 64 avenue de la République.

Article 2 : De fixer le montant de l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- Pour la durée de la période d'exploitation :
  Le montant de la redevance s'élève à 5 % du chiffre d'affaires mensuel H.T. En sus, une avance de 300€ sera demandé en début de mois.
- Pour la durée de la période d'occupation des locaux (hors période d'exploitation économique) :
  Le montant de la redevance est forfaitaire et s'élève à 470€uros pour la période d'occupation des locaux (hors période d'exploitation économique).

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de notification par l'ensemble des parties et s'achève au 30 avril 2024. Cette dernière est reconductible de manière expresse, par période de douze mois sans que sa durée totale n'excède 2 ans (24 mois).

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 JUIL. 2023

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/